DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE

Envoyé en préfecture le 13/03/2022 Reçu en préfecture le 13/03/2022

Affiché le



NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
11	11	7

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE COX

Date de convocation 05 mars 2022

 \diamond \diamond \diamond

DÉLIBÉRATION: N° 09-2022

OBJET: Prises guirlandes pour radars pédagogiques - Réf 3 BU 206

Le 11 mars 2022 à 21 heures

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame OUDIN Céline, Maire.

<u>Présent(e)s</u>: Mme OUDIN Céline, MRS CLEMENÇON Christian, GOMBERT Jonathan, GUINCI Thierry, HUAN Marc, LINK Phillip et SAMAZAN Michel.

<u>Absents excusés</u> - Mmes BOURGEOIS Coralie, DELEZAIVE Renée et Mrs LOYZANCE Jérôme et MEUNIER Laurent

SECRETAIRE - Mr LINK Phillip

Madame le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 23 décembre 2021, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

• l'étude des travaux de pose de deux prises guirlandes pour la mise en place des radars pédagogiques

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

 TVA (récupérée par le SDEHG) 	636 €
• Part SDEHG	
(50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG)	1 615 €
 Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION) 	1 794 €
Total du projet	4 045 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le projet présenté.
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire



Envoyé en préfecture le 13/03/2022

Reçu en préfecture le 13/03/2022

Affiché le



ID: 031-213101561-20220311-DEL_09_2022-DE